

POLITIQUE D'ACCÈS AUX COLLECTIONS POUR DES FINS DE REPRODUCTION OU DE PROJECTION

La Cinémathèque québécoise (CQ) conserve une importante collection de films et de documents issus du patrimoine cinématographique et audiovisuel. La plupart de ces documents sont donnés ou déposés par une grande variété d'individus : producteurs, distributeurs, cinéastes, artistes, particuliers, etc. Ce faisant, ces derniers reconnaissent que la Cinémathèque aspire à un équilibre entre les besoins de consultation, de diffusion et de conservation de ce patrimoine important.

De pair avec son mandat de préservation, la CQ souhaite rendre accessibles ses collections pour des fins de consultation, de projection ou de reproduction. La clientèle visée se décline en quatre grandes catégories : les donateurs, les déposants, les particuliers et les institutions culturelles (musées, festivals, etc.).

TYPES DE MATÉRIEL (collections « Cinéma, télévision, nouveaux médias »)

Copies de conservation : Copies rares, uniques, dans un état ne permettant pas leur utilisation ou dont les éléments de tirage ne sont pas conservés par la Cinémathèque québécoise. Pour ces raisons, ces copies se voient attribuer le statut de matériel de conservation et ne sont généralement pas prêtées.

Dépôts : Dans le cas des dépôts, toute sortie d'éléments requiert l'accord du déposant et, le cas échéant, de l'ayant droit, sauf pour les projections à la Cinémathèque québécoise ou dans une organisation membre de la Fédération internationale des archives du film (FIAF).

Dons : Pour la collection film et vidéo spécifiquement, les éléments appartenant à la Cinémathèque québécoise ne sont généralement pas prêtés à moins que la projection ou la reproduction ne soit effectuée sous la supervision d'une organisation membre de la FIAF ou d'autres organisations reconnues par la Cinémathèque québécoise. La Cinémathèque québécoise peut refuser, à sa discrétion, l'utilisation d'éléments de ses collections.

PROCÉDURES D'ACCÈS

Toute demande d'accès doit être transmise par l'intermédiaire du [formulaire en ligne](#). Ce formulaire sera acheminé au responsable de l'accès, qui donnera suite à la demande dans les plus brefs délais.

La CQ possède beaucoup de films et de documents d'archives pour lesquels elle ne détient pas les droits. Le demandeur doit donc s'assurer d'avoir les droits nécessaires avant d'entreprendre une demande de reproduction. Le responsable de l'accès analyse la demande, achemine l'entente de prêt au demandeur, produit la facture, puis organise la sortie des éléments. La Cinémathèque exige l'acquittement complet des frais et, le cas échéant, une preuve d'assurance avant que ne soit autorisée la sortie. Le transport de la copie doit se faire par un transporteur approuvé par la CQ aux frais de l'emprunteur (FedEx, par exemple).

GRILLE DE TARIFICATION POUR L'ACCÈS AUX COLLECTIONS

1. COLLECTIONS AFFÉRENTES ET COLLECTION DE LA MÉDIATHÈQUE GUY-L.-COTÉ

Ces tarifs s'appliquent à l'emprunt ou la reproduction de documents afférents au cinéma, à la télévision, à la vidéo et aux nouveaux médias. Ces collections sont composées des catégories d'objets suivantes : photographies, correspondances, affiches, dessins et éléments de films d'animation, appareils cinématographiques, enregistrements audio sur disque et sur bandes magnétiques, costumes et accessoires, scénarios et autres documents de production. Dans le respect de la Loi sur le droit d'auteur, des numérisations de passage de livres ou d'articles de revue conservés à la Médiathèque Guy-L.-Coté peuvent également être réalisées sur demande.

	Donateurs¹, OSBL	Institutions d'enseignement et de recherche, particuliers²	Médias, entreprises des industries culturelles, etc.
Photographies, affiches*	25\$ / photo	40\$ / photo	50 \$ / photo
Scénarios, correspondances, archives papier	25\$ par document + 0,50 \$ / page	40\$ par document + 0,50\$ / page	50\$ par document + 0,50 \$ / page
Objets et appareils	75 \$ / photo	120 \$ / photo	150 \$ / photo
Monographie ou article de revue	25\$ par document + 0,50 \$ / page	40\$ par document + 0,50\$ / page	50\$ par document + 0,50 \$ / page

* 300 ppp, au format jpg ou tif. Les tarifs peuvent changer selon le type de fichier demandé et la résolution demandée. Les affiches qui excèdent 12 x 17 pouces (31 cm x 43,5 cm) sont numérisées par un sous-traitant. Le cas échéant, il faudra ajouter les frais du fournisseur externe.

Note : Cette grille de tarification est sujette à des changements sans préavis.

¹ S'applique aux éléments donnés ou déposés et quand c'est le donateur qui prend en charge la demande d'accès.

² Les membres de la Cinémathèque et les étudiants bénéficient d'un rabais de 15%.

2. ÉLÉMENTS FILM ET VIDÉO

Les frais détaillés ci-dessous couvrent le travail de repérage, de traitement, de gestion de dossier et de manutention généré par les demandes d'accès aux collections cinéma, télévision et nouveaux médias. Les frais de transport, de numérisation ou de douane sont, le cas échéant, à la charge de l'emprunteur. Pour chaque titre de notre collection film ou vidéo, les différents types d'éléments sont catalogués séparément et font l'objet d'un enregistrement distinct. Par exemple, une copie de projection compte pour un seul élément, peu importe le nombre de bobines, alors que l'internégatif et le mixage final d'un même titre comptent pour deux éléments.

Pour la tarification de certains éléments non précisés dans la grille – par exemple des éléments non catalogués ou faisant l'objet d'un catalogage en lot – une évaluation tarifaire sera faite selon la nature du matériel.

Il est à noter que si un déposant emprunte plus de trois fois un même élément de conservation, la Cinémathèque québécoise se réserve le droit de demander qu'un nouvel élément soit produit.

	Donateurs ³	Déposants ³	Cinémas, festivals, institutions culturelles, etc.	Particuliers ⁴
Long et moyen métrage 35 mm ou 16 mm	130 \$ par type d'élément	225 \$ par type d'élément	500 \$ par type d'élément	300\$ par type d'élément
Court métrage 35 mm ou 16 mm	100 \$ par type d'élément	175 \$ par type d'élément	375 \$ par type d'élément	240\$ par type d'élément
Vidéocassettes et fichiers numériques*	75 \$ par élément	125 \$ par élément	275 \$ par élément	180\$ par élément
Matériel de production ou en lot	Devis sur demande	Devis sur demande	Devis sur demande	Devis sur demande
Numérisation interne pour les formats vidéo**	25 \$ + 1\$ / min ***	40 \$ + 1\$ min***	90\$ + 1 \$ / min.***	55\$ + 1 \$ / min.***

* Concerne uniquement la transmission électronique de films ou vidéo déjà conservés en format numérique.

** La Cinémathèque n'effectue pas la numérisation de pellicule 16 mm ou 35 mm, mais sous-traite auprès de laboratoires approuvés. En aucun cas des éléments de tirage ne sont envoyés à l'étranger.

*** Le prix correspond à la durée de la vidéo. Le coût des supports est en sus.

Note : Cette grille de tarification est sujette à des changements sans préavis.

³ S'applique aux éléments donnés ou déposés et quand c'est le donateur qui prend en charge la demande d'accès.

⁴ Les membres de la Cinémathèque et les étudiants bénéficient d'un rabais de 15%

AUTRES FRAIS :

FRAIS DE RECHERCHE ET DE VÉRIFICATION DANS DU MATÉRIEL ENTREPOSÉ
125 \$ de l'heure (une heure minimum).

FRAIS D'ANNULATION APRÈS SIGNATURE DU CONTRAT
50 à 100% du montant de la facture, selon l'avancement du dossier.

DÉLAIS DE TRAITEMENT ET DE MISE À DISPOSITION

Les demandes sont analysées et traitées dans les meilleurs délais. Toutefois, il est à noter que selon leur envergure, la nature des éléments demandés et leur statut légal, certaines demandes peuvent prendre plusieurs mois avant d'être complétées.

La mise à disposition du matériel est de 15 jours ouvrables après le paiement de la facture. Les fichiers numériques sont transmis de manière électronique, mais il est également possible de les déposer sur un dispositif de stockage (disque dur, clé USB), aux frais de l'emprunteur.

ENTENTE DE PRÊT ET PÉNALITÉS

Tous les emprunteurs doivent signer une entente qui stipule les conditions particulières d'un prêt ainsi que la date limite pour le retour de la copie ou des éléments d'un film.

Une attention particulière est portée à l'état dans lequel sont retournés les éléments empruntés. Des frais de pénalité seront exigés si les éléments sont endommagés ou s'il est nécessaire de remplacer les contenants. Les frais devront couvrir le coût du matériel remplacé et le temps de main d'œuvre pour conditionner les éléments.

Le respect de la date de retour est impérieux. En cas de retard, un avis sera envoyé à l'emprunteur, qui devra y donner suite dans les plus brefs délais. Si l'avis reste sans réponse et qu'aucune entente concernant le retour des éléments n'est conclue, des pénalités seront alors encourues selon la grille suivante :

Chaque jour de retard après la réception de l'avis jusqu'au 9e jour inclusivement	75 \$/jour
Chaque jour, à partir du 10 ^e	150 \$

Un demandeur n'ayant pas acquitté ses pénalités ne pourra obtenir d'autres services de la Cinémathèque ni avoir accès à des copies ou des éléments des collections, même à titre de membre ou de déposant, avant qu'il n'ait préalablement payé lesdits frais.

PROJECTIONS MULTIPLES

La Cinémathèque québécoise n'autorise normalement qu'une seule projection de chaque copie de film empruntée. Si une deuxième projection est autorisée de manière exceptionnelle, les frais sont majorés de 50%.

LICENCE DE REPRODUCTION D'IMAGES (FIXES OU EN MOUVEMENT) DONT LES

DROITS SONT DÉTENUS PAR LA CINÉMATHÈQUE

La Cinémathèque québécoise est gestionnaire ou détentrice des droits d'auteurs de certaines œuvres cinématographiques et photographiques. À cet égard, elle peut octroyer des licences d'utilisation aux organismes ou entreprises qui souhaiteraient utiliser lesdites œuvres dans le cadre d'une projection, d'une exposition ou d'une publication par exemple. Afin d'établir les redevances, la Cinémathèque utilise le [barème des tarifs minimums du CARFAC et du RAAV](#). Ce barème couvre les différents types d'utilisation et de supports tout en prévoyant des dispositions avantageuses aux organismes culturels à but non lucratif.

À titre d'exemple, voici trois tableaux détaillant les tarifs en 2023 pour la projection d'un film en salle, pour la reproduction d'une image en mouvement dans une œuvre cinématographique et pour la reproduction d'une image fixe dans un périodique imprimé.

A.1.9.1 Projections uniques et présentations audio					
Durée de l'œuvre	Budget de fonctionnement annuel				
	<100 000\$	<250 000\$	<500 000\$	<1 M\$	>1 M\$
< 15 minutes	114 \$	143 \$	186 \$	247 \$	304 \$
15 à 30 minutes	153 \$	191 \$	248 \$	329 \$	406 \$
30 à 60 minutes	189 \$	236 \$	306 \$	407 \$	501 \$
60+ minutes	226 \$	284 \$	368 \$	491 \$	603 \$

B.2.1.3 Reproduction d'une image en mouvement ou d'une œuvre audio dans une œuvre cinématographique (usage non commercial, non publicitaire)						
Durée	Budget de réalisation du film					
	Jusqu'à 20 000 \$	Jusqu'à 50 000 \$	Jusqu'à 100 000 \$	Jusqu'à 500 000 \$	Jusqu'à 5 000 000 \$	Plus de 5 000 000 \$
Extrait de 5 secondes ou moins	125 \$	145 \$	219 \$	288 \$	432 \$	779 \$
Chaque seconde supplémentaire	8,66 \$	17,32 \$	20,57 \$	20,57 \$	20,57 \$	20,57 \$

B.4.2.3 Reproduction d'une image dans un périodique ou un journal imprimé et mis en vente							
Taille de l'image	Volume du tirage						
	Jusqu'à 1 000	1 001 à 3 000	3 001 à 10 000	10 001 à 20 000	20 001 à 50 000	50 001 à 100k	Plus de 100k
Jusqu'à 1/8 d'une page	47 \$	54 \$	90 \$	139 \$	181 \$	272 \$	365 \$
Jusqu'à 1/4 de page	51 \$	63 \$	106 \$	159 \$	208 \$	316 \$	420 \$
Jusqu'à 1/2 page	77 \$	96 \$	153 \$	228 \$	307 \$	462 \$	612 \$
Jusqu'à une page complète	102 \$	129 \$	206 \$	307 \$	413 \$	616 \$	818 \$
Dos	113 \$	150 \$	227 \$	340 \$	455 \$	684 \$	915 \$
Couverture	230 \$	290 \$	463 \$	692 \$	891 \$	1 384 \$	1 845 \$

Ces tarifs sont renégociés chaque année et sont donc appelés à changer. Il est à noter que la Cinémathèque n'accorde jamais de licence à perpétuité pour l'utilisation d'œuvres sur des sites internet ou des plateformes de visionnement et qu'il est du devoir du détenteur de renouveler l'entente au terme du contrat, le cas échéant.

MODES DE PAIEMENT

Les factures sont envoyées par courriel et sont payables par carte de crédit, soit à la réception de la Cinémathèque ou par téléphone (514-842-9768, poste 249) ou par virements bancaires. Des frais de 15\$ sont facturés pour un virement en provenance d'une institution canadienne et de 30 \$ pour un virement en provenance d'une institution étrangère. Les chèques ne sont pas acceptés.